

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2012

Nombre de conseillers :            En exercice : 23            Présents : 20            Votants : 23            Absents représentés : 3

Le 2 mai 2012 à 19 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : BROCHARD Francky représenté par RICHARD Christophe, CHUPIN Carole représentée par VINET Marielle, VINET Sylvaine représentée par GABORIEAU Jean-Luc.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilles.

### **CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 18 octobre 2011 relatif à « LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 18 octobre 2011 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°2 – Gros œuvre	1	285 899,02 €	- 1 887,98 €	284 011,04 €
N° 3 – Charpente bois - bardage bois	2	88 803,24 €	- 58,61 €	89 335,63 €
N° 5 – Menuiseries extérieures - serrurerie	1	82 988,00 €	887,00 €	83 875,00 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AVENANTS AU MARCHÉ**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2012 relatif à « L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 20 février 2012 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 – Mobilier de bibliothèque	1	27 607,97 €	150,00 €	27 757,97 €
N° 2 – Mobilier de bureaux	1	3 770,00 €	820,00 €	4 590,00 €
N° 3 – Chauffeuses	1	2 280,00 €	- 481,00 €	1 799,00 €
N° 4 – Mobilier petite enfance	1	3 706,00 €	1 110,00 €	4 816,00 €
Total Marché		37 363,97 €	1 599,00 €	38 962,97 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

#### **DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour la bibliothèque municipale l'acquisition du mobilier nécessaire à son fonctionnement, peut faire l'objet d'une aide du Conseil Général au titre du programme « développement des bibliothèques de Vendée – volet mobilier » (F.2.4).

Le marché ayant fait l'objet d'un avenant, la demande de subvention est ajustée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 30 % par le Conseil Général de la Vendée pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale (F.2.4).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	30 %	12 336,92 € HT
Commune	70 %	28 786,16 € HT
TOTAL		41 123,08 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE RESTAURATION / MISE EN VALEUR DE L'HÔTEL ET DU RETABLE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à LA RESTAURATION / MISE EN VALEUR DE L'HÔTEL ET DU RETABLE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE, une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins de la Commune.

Après avoir présenté l'analyse des 2 propositions reçues, M. Le Maire propose de retenir l'offre de la société Michel PRIEUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché relatif à **LA RESTAURATION / MISE EN VALEUR DE L'HOTEL ET DU RETABLE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE**,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à **LA RESTAURATION / MISE EN VALEUR DE L'HOTEL ET DU RETABLE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE**, passé avec la société Michel PRIEUR pour le montant de **17 832,00 €HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

**DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – RESTAURATION / MISE EN VALEUR DE L'HÔTEL ET DU RETABLE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur des objets d'art sacré par la Restauration / Mise en valeur de l'hôtel et du retable de la chapelle du Rosaire, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « Restauration et mise en valeur des objets mobiliers » (F.1.4).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 50 % par le Conseil Général de la Vendée pour la réalisation de la Restauration / Mise en valeur de l'hôtel et du retable de la chapelle du Rosaire (F.1.4).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	50%	15 698,50 €
Commune	50%	15 698,50 €
TOTAL hors taxes		31 397,00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AMÉNAGEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 / RUE P. BAUDRY - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 2 août 2011 relatif à « **L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 ET DE LA RUE P. BAUDRY** » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 2 août 2011 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 – Terrassement – Voirie – Assainissement	1	663 213,50 €	15 412,75 €	678 626,25 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**DÉMOLITION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES POUR UN FUTUR PÔLE SERVICES**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à **LA DEMOLITION ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES POUR UN FUTUR POLE SERVICES**, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution des lots suivants :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>1 Démolitions – Désamiantage</b>	<b>GIRARDEAU TP</b>	<i>80 955,50 €</i>
<b>2 Terrassements – VRD – Espaces verts</b>	<b>BLANLOEIL</b>	<i>50 000,00 €</i>
<b>3 Ravalement</b>	<b>Lot déclaré infructueux</b>	
<b>4 Couverture ardoises</b>	<b>Lot déclaré infructueux</b>	
<b><i>Total du marché</i></b>		<b><i>130 955,50 €</i></b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA DEMOLITION ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES POUR UN FUTUR POLE SERVICES**, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à **LA DEMOLITION ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES POUR UN FUTUR POLE SERVICES**, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RECRUTEMENT SOUS LA FORME D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI À TEMPS COMPLET**

Le Maire expose que, comme chaque année un renfort temporaire pour la période printemps / été est nécessaire pour les services techniques. Il précise que la personne déjà recrutée ponctuellement au cours de l'année 2011 est éligible au dispositif du CAE et qu'il serait ainsi possible du fait de l'aide de l'état de recruter sur une durée sensiblement plus longue d'une part et d'autre part d'accompagner ce jeune adulte dans le début de sa vie professionnelle.

Dans cette optique, une convention individuelle avec le Conseil Général peut être conclue en retenant les éléments suivants :

Date de début : 10 mai 2012  
Durée de la convention : 6 mois

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur les mêmes bases et comprenant :

Des fonctions paysagiste pour le service espaces verts,

Une durée de travail sera de 803,5 heures.

La désignation du Responsable des Services Technique en tant que tuteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience.
- Autoriser Le Maire à signer la convention définie ci-avant.
- Autoriser Le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 803,5 heures et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 10 mai 2012 et pour une durée de 6 mois tel que défini ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience.
- D'autoriser Le Maire à signer la convention définie ci-avant.
- D'autoriser Le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 803,5 heures et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 10 mai 2012 et pour une durée d'un 6 mois tel que défini ci-avant.
- D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

### **ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1 et L 141-8,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et -2,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

Il explique que cette donnée n'a pas été réactualisée depuis plusieurs années auprès des services de la Préfecture et que la longueur actuellement prise en compte est de 66 528 mètres.

Il précise que cette longueur des voies communales est régulièrement modifiée par intégration successive des nouvelles voiries créées notamment lors des opérations de lotissements.

Monsieur le Maire expose également que le terme générique de Voirie Communale regroupe en réalité plusieurs catégories de voies qui n'ont pas le même statut juridique :

- **La voirie routière** qui fait partie du domaine public communal, régie par le code de la voirie routière, à savoir :
  - Les voies à caractère de rues situées en agglomération ;
  - Les voies à caractère de route situées hors agglomération ;
  - Les voies à caractère de place ou parking ouvert à la circulation publique
- **La voirie rurale** qui fait partie du domaine privé de la commune, régie par le code rural et de la pêche maritime à savoir :
  - Les chemins ruraux

Il indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la longueur de la voirie communale se compose comme suit :

TYPE DE VOIE	LONGUEUR EN METRE
Rues	14 315
Voies communales hors agglomération	59 559
Places et parking	2 290
Sous total domaine public	76 164
Chemins ruraux	29 245
TOTAL	105 409

En conséquence, Monsieur le Maire propose, d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 105 409 mètres au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la nouvelle longueur de la voirie communale à 105 409 mètres.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2012.